

Affichage du compte-rendu le

retiré de l'affichage le

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2020
À 19 HEURES
CONVOCAION ET AFFICHAGE DU 27 OCTOBRE 2020

Et en application du III de l'article 19 de la loi °2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le conseil municipal s'est réuni dans la grande salle du foyer rural
afin de respecter les consignes sanitaires

Présents : M. Gérard GREFFE, maire – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ – adjoints -Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN – M. Philippe WEMMERT – Mme Martine LALEURE - M. Alain CLEMENT – M. Lionel BECLIER – Mme Patricia GUILLAUME – Mme Magali GODARD - Mme Aurore CRETIN-M. Sébastien FOL- M. Arnaud TARTARIN-Mme Marie-Hélène TOURNIER Conseillers municipaux

Excusés : M. Patrick SCHWIRTZ a donné pouvoir à M.Gérard GREFFE

Secrétaire de séance : Nolwenn BEROUJON

Le maire demande aux conseillers municipaux de se lever et de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, tragiquement égorgé, au nom de la liberté de penser.

La présence du public n'étant plus possible en période de confinement, la réunion se tiendra à huis clos.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 :

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M et Mme DEGUIN-LOURDEL d'une propriété sise à Ruffey-lès-Beaune, 8, rue de la Corvée de Mailly cadastrée section C n° 902 lieudit « Grandchamp » pour 9a81ca, n°905, pour 3a75ca, n°913 pour 3a50ca moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (263 000,00€) au profit de Monsieur Jean BOYER.

Le conseil municipal donne acte au maire de la décision prise.

3./ DECISION SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PLU ET POUVOIR DE POLICE SPECIALE :

* LOI ALUR : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

La compétence « planification », c'est-à-dire l'élaboration des documents d'urbanisme tels que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Cartes Communales est aujourd'hui assurée par les communes.

Le transfert de la compétence « planification »

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit le transfert de plein droit, aux Communautés d'Agglomérations existantes, de la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.* »

Ce transfert devait intervenir, conformément aux dispositions législatives, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de loi, soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins de

25% des communes membres représentant au moins 20% de la population exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Cette condition a été remplie en 2017 avec 41 délibérations d'opposition, soit 77 % des Communes membres représentant 90,76 % de la population exprimée. Le Conseil de Communauté en date du 27 mars 2017 avait donc pris acte de l'opposition au transfert de la compétence en matière de planification à la Communauté d'Agglomération.

La loi ALUR a prévu que le transfert interviendra de nouveau, de plein droit et de manière automatique, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté d'Agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021, sauf nouvelle opposition.

Les modalités de transfert sont identiques : si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment (1er janvier 2021), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

- **Le principal effet du transfert de compétences : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant la totalité du territoire**

En cas de transfert de la compétence, la Communauté d'Agglomération devra élaborer un PLU intercommunal, couvrant l'ensemble du territoire, qui se substituera aux documents d'urbanisme des communes (cartes communales, PLU) une fois approuvé. Dans l'attente, ceux-ci restent applicables.

Relevant du régime général applicable à tous les PLU, son contenu est assez similaire à celui d'un PLU communal avec un diagnostic, un projet (PADD), un règlement et un zonage. Il doit être coconstruit et partagé avec les communes membres, avec des modalités de concertation et une gouvernance spécifiques à mettre en place

Il est précisé que le transfert de la compétence PLU emporterait aussi transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de sites patrimoniaux remarquables (ex AVAP), de Règlement Local de Publicité (RLP) et de Droit de Préemption Urbain (DPU), avec des possibilités de délégation aux communes pour ce dernier. Ce transfert serait en revanche sans incidence sur les Autorisations du Droit de Sols (ADS), dont la signature reste de la compétence du Maire.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération est déjà compétente pour l'élaboration d'autres documents de planification :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Programme Global de Déplacements (PGD),

Il existe également un document de planification à l'échelle des intercommunalités de Beaune, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges : le schéma de Cohérence Territorial (SCOT), approuvé le 12 février 2014, qui fixe des orientations en matière d'habitat, de développement économique, d'urbanisme, d'environnement, de déplacements.

La commune de Ruffey-Lès-Beaune est aujourd'hui doté d'un Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à compter du 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération cette délibération d'opposition afin que le Conseil Communautaire puisse en prendre acte.
-

B./ Transfert de pouvoirs police spéciale :

Le transfert de police générale du maire ne peut être en aucun cas, transféré au président d'un Établissement

de Coopération Intercommunale (EPCI). En revanche, les pouvoirs de police spéciale font l'objet d'un transfert, de plein droit, à un EPCI à fiscalité propre pour cinq compétences (Assainissement, collecte des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxi). Toutefois, le maire peut s'y opposer dans un délai de 6 mois suivant l'élection de ce président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Ne s'oppose pas au transfert des pouvoirs de police liés à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud) au profit du président de cet EPCI.
- Dit que le maire de la commune conserve les pouvoirs de police générale autres que pour les compétences transférées.

4. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :

Lors du vote du budget, il a été prévu à l'article 739223 « FPIC » la somme de 15 000,00€, le coût annuel étant de 15 264,00€, à l'article 1641 la somme de 10 900€ alors que le montant est de 10 911,64, le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

<u>DEPENSES- NOUVEAUX CREDITS VOTES</u>		<u>RECETTES-FINANCEMENT CORRESPONDANT</u>	
Article 739223	+ 264,00€	Article 2151	- 264.00€
Article 1641	+ 12,00€	Article 2151	- 12.00€
TOTAL	+ 276,00€	TOTAL	- 276,00€

5./ DESIGNATION DE REPRESENTANT A LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE « Bouzaize, Lauve et Rhoin » :

Le nouvel exécutif du syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Versant de la Dheune a été installé le 8 septembre 2020, et comme le prévoit l'article 7 des statuts, des commissions géographiques doivent être constituées. Le territoire du syndicat est divisé en 4 zones disposant chacune d'une commission géographique, composée de conseillers municipaux issus des communes du périmètre, pilotée par un membre du bureau chargé d'en organiser le fonctionnement. Notre commune est rattachée à la commission « Bouzaize, Lauve et Rhoin ». Il nous est demandé de nommer un membre pour participer à cette instance interne de travail.

Le maire laisse les membres du conseil municipal déclarer leur candidature. Seul Monsieur Cyril VACHON est candidat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Nomme Monsieur Cyril VACHON, membre de cette commission géographique.

6. TRAVAUX Maison France Services :

Monsieur Arnaud TARTARIN, président de la commission « Bâtiments » fait le compte-rendu de la commission qui a étudié les trois devis obtenus pour la réalisation des travaux à faire dans la future Maison France Service (surplus du rez-de-chaussée du local de l'ancienne poste) :

- Celui de l'auto-entrepreneur « Allo Edouard », nouvellement installé à Ruffey-Lès-Beaune qui ne fournit que la main-d'œuvre (2938 ,56€) (c'est à la commune d'acheter parallèlement les matériaux nécessaires soit) pour un montant de 11 171,67€
- Celui de Côté-Bâtiment (M. Franck SUDOUR) pour un montant de 13 185,98€
- Celui de RC BATIMENTS pour un montant de 23 244,23€.

Après études de ces différents devis, la commission suggère au conseil municipal d'opter pour le devis de ce dernier, lequel offre une prestation beaucoup plus complète par rapport aux autres, et nous avons un retour sur son travail très satisfaisant réalisé à l'agence postale.

Aussi, le devis susceptible d'être retenu est celui de RC BATIMENTS qui nous servira à solliciter les

subventions (DETR et appel à projet Village Côte d'Or du Conseil Départemental).

7. RAPPORTS ANNUELS :

Le maire rappelle qu'il doit présenter au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2020, les rapports annuels 2019 relatifs à la qualité et aux prix des services publics d'assainissement, d'eau potable et de collecte des ordures ménagères ainsi que les rapports des délégataires des services de l'eau potable, de l'assainissement, de la baignade naturelle de Montagny-Lès-Beaune et les Étangs d'Or de Merceuil-Tailly, des transports publics urbains scolaires et de la structure Petite Enfance de Chagny.

Après les avoir consultés, le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne acte au maire de ces rapports 2019 de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

8 / INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire fait le point :

- Sur la cérémonie du 11 novembre, qui se tiendra conformément aux dispositions sanitaires en vigueur en comité restreint (6 personnes maximum), sans porte-drapeaux, sans enfant. Néanmoins, une gerbe a été commandée auprès de notre fournisseur qui pratique le « click and collect ».
- Camion pizza : M. Pascal MARLAND « Papapizz » de Chagny souhaite installer son camion pizza le mardi à partir de 17 heures. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette installation dès le 17 novembre prochain.
- Retraite Mme Anne-Marie Belaïdi : Madame Belaïdi employée de la communauté d'agglomération mise à disposition de la commune pour le ménage du pôle scolaire de Vignoles ainsi que de la mairie, du foyer rural, de la Poste, de la bibliothèque, et gestionnaire également des salles communales fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2021. Le maire souhaite que les conseillers municipaux réfléchissent à son remplacement, soit par une nouvelle mise à disposition par la communauté d'agglomération dans les mêmes conditions, soit par la création d'un nouvel emploi sur la commune, soit par le recours à un prestataire de service type société de nettoyage. La décision sera prise début 2021.
- Les travaux de reprofilage de la Lauve, sous le pont au centre du village, réalisés sous la même maîtrise d'ouvrage, par l'entreprise Chenaux de Gerland. Restent à réaliser d'ici la fin du mois les plantations d'arbustes en lieu et place de la Renouée du Japon éradiquée....
- Il fait également le point sur les différentes commissions :
 - Conseil d'école: tenu également en présence de 6 personnes, 2 enseignantes, 2 représentants des communes, l'un pour Ruffey et le second pour Vignoles, 2 parents d'élèves et duquel il ressort, particulièrement, la difficulté liée à l'application des mesures gouvernementales, évolutives concernant les mesures sanitaires (nettoyage des locaux, port du masque...). Toutes les activités envisagées en sorties sont actuellement interdites.
 - Commission « information-communication » : Le maire informe les conseillers de la réunion passée en présence de Madame Fanny PESSE, de e-bourgogne, laquelle est venue présentée la nouvelle version du site internet qui s'appelle désormais C-MONSITE ; Si la nouvelle version semble meilleure, reste le problème de la connexion internet défaillante, de l'uniformité des polices de caractère qui restera identique sur la totalité du site. M. David PARRAIN s'est porté volontaire pour assister aux formations nécessaires.
 - Commission « Environnement et sécurité » : M. Cyril Vachon, président de cette commission, fait le point sur les différents défauts relevés par l'APAVE suite à la

vérification de tous les équipements sportifs du centre bourg, de Varennes, du terrain de football auxquels nous devons remédier.

- Commission « Voirie - Bâtiment » se tiendra prochainement pour l'avancement des travaux de la boulangerie, M. Arnaud TARTARIN réfléchissant à une date.
- Commission « animation et lien social » se tiendra le lundi 16 novembre prochain à 19 heures en mairie et permettra de lancer l'organisation des festivités réduites pour cette fin d'année.
- Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni avec d'autres enfants du village, pendant les vacances scolaires et a travaillé avec Mme Sylvie MERLET et Mme Isabelle LERAT (BOUCHOT), bénévoles à la bibliothèque sur la légende de Ruffey-Lès-Beaune qui paraîtra dans les prochains Rufféens.
- De la réunion de la gendarmerie, à laquelle le maire a assisté, destinée à faire un bilan d'activités, de moyens...La gendarmerie connaît globalement une baisse d'activité liée au confinement et un renfort par la présence de 3 réservistes.
- Conseil municipal: La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 8 décembre prochain à 19h au foyer rural à huis clos, précédée le lundi 30 novembre d'une commission « finances ».
- Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.

- M. Gérard GREFFE M. Cyril VACHON Mme Marie-Hélène TOURNIER –

Mme Nolwenn BEROUJON - M. David PARRAIN M. Philippe WEMMERT

Mme Martine LALEURE – Mme Magali GODARD M. Sébastien FOL –

M. Alain CLEMENT – M. Lionel BECLIER Mme Patricia GUILLAUME

M. Arnaud TARTARIN

– Mme Aurore CRETIN.